

DÉNOMINATION des routes.	SECTIONS DÉCLASSÉES	LONGUEUR	DÉNOMINATION des routes.	SECTIONS DÉCLASSÉES	LONGUEUR
		Kilomètres.			Kilomètres.
R. N. 36 a...	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 3,100.....	3,100	R. N. 453....	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 15,635.....	15,635
R. N. 51.....	Entre la R. N. 5 bis et le département de l'Aube: P. K. 0,000 à P. K. 35,600.....	35,600	R. N. 454....	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 7,405.....	7,405
R. N. 303....	Entre le département de la Seine-Saint-Denis et la R. N. 34 (Crécy): P. K. 0,000 à P. K. 24,400.....	24,400	R. N. 455....	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 57,498.....	57,498
R. N. 331....	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 37,800.....	37,800	R. N. 456....	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 54,422.....	54,422
R. N. 331 a...	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 0,200.....	0,200	R. N. 457....	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 50,310.....	50,310
R. N. 332....	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 2,500.....	2,500	R. N. 458....	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 9,099.....	9,099
R. N. 368....	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 39,500.....	39,500	Ancienne R. N. 6 à Joigny.	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 0,350.....	0,350
R. N. 369....	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 9,400.....	9,400		Longueur totale.....	683,130
R. N. 371....	Entre la R. N. 303 (Croissy-Beaubourg) et la R. N. 2 (Dammartin-en-Goële): P. K. 0,000 à P. K. 30,100.....	34,600			
R. N. 371 a...	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 2,700.....	2,700			
R. N. 372....	Entre la R. N. 448 (Milly-la-Forêt) et le diffuseur A 6/R. N. 372 (Cély): P. K. 12,700 à P. K. 14,000.....	1,300			
R. N. 375....	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 101,500.....	101,500			
R. N. 376....	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 14,300.....	14,300			
R. N. 446....	Entre la pénétrante Ouest de Melun et la R. N. 19 (Nangis): P. K. 9,200 à P. K. 35,500.....	26,300			
R. N. 447....	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 19,700.....	19,700			
R. N. 448....	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 16,200.....	16,200			
R. N. 837....	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 12,200.....	12,200			
	Longueur totale.....	443,800			

Par arrêté interministériel en date du 15 septembre 1972, sont déclassées du réseau routier national et reclassées dans la voirie départementale de l'Yonne avec effet au 1^{er} janvier 1973 les sections de routes nationales désignées ci-après:

DÉNOMINATION des routes.	SECTIONS DÉCLASSÉES	LONGUEUR
		Kilomètres.
R. N. 5.....	Entre la R. N. 60 (Petit-Villiers) et la R. N. 77 (Saint-Florentin): P. K. 120,635 à P. K. 154,200.....	33,565
	Entre la R. N. 77 (Saint-Florentin) et le département de la Côte-d'Or: P. K. 154,900 à P. K. 216,915.....	62,015
R. N. 65....	Entre le département de la Côte-d'Or et l'échangeur A. 6 (Auxerre-Sud): P. K. 0,000 à P. K. 54,207.....	54,207
	Entre la R. N. 6 (Auxerre) et le département du Loiret: P. K. 59,960 à P. K. 115,169.....	55,209
R. N. 151....	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 19,752.....	19,752
R. N. 376....	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 9,432.....	9,432
R. N. 439....	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 24,971.....	24,971
R. N. 443....	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 53,072.....	53,072
R. N. 444....	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 70,875.....	70,875
R. N. 450....	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 80,017.....	80,017
R. N. 452....	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 25,296.....	25,296

Par arrêté interministériel en date du 15 septembre 1972, sont déclassées du réseau routier national et reclassées dans la voirie départementale du territoire de Belfort avec effet au 1^{er} janvier 1973 les sections de routes nationales désignées ci-après:

DÉNOMINATION des routes.	SECTIONS DÉCLASSÉES	LONGUEUR
		Kilomètres.
R. N. 19....	Entre Belfort et la limite du département du Haut-Rhin: P. K. 3,337 à P. K. 19,900.	16,563
R. N. 83....	Traverse de Belfort: P. K. 5,440 à P. K. 6,375.....	0,935
R. N. 463....	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 16,204.....	16,204
R. N. 465....	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 28,880.....	28,880
R. N. 466....	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 0,610.....	0,610
	Longueur totale.....	63,192

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL

Décret du 5 septembre 1972 relatif à l'exercice du droit de préemption de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Pyrénées-Atlantiques à l'occasion d'adjudications volontaires.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du développement rural,

Vu la loi n° 60-808 du 5 août 1960 relative à l'orientation agricole, et notamment ses articles 15, 16, 17 et 18 relatifs aux sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (S. A. F. E. R.);

Vu la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole, et notamment son article 7 instituant un droit de préemption au profit des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural;

Vu l'ordonnance n° 67-824 du 23 septembre 1967, et notamment son article 3;

Vu le décret n° 61-610 du 14 juin 1961 relatif aux sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural;

Vu le décret n° 62-1235 du 20 octobre 1962, modifié par le décret n° 69-618 du 13 juin 1969, portant application en ce qui concerne le droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural de l'article 7 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole;

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 1963 portant agrément de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Pyrénées-Atlantiques;

Vu le décret du 21 février 1969 renouvelant le droit de préemption au profit de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Pyrénées-Atlantiques;